



VIGILANCE SUR MALADIE D'AUJESZKY

Sangliers – Elevage de porcs

Chiens de chasse

Les mesures de biosécurité sont toujours indispensables face aux pathologies extérieures

Un cas de maladie d'Aujeszky a été confirmé sur un chien ayant participé à une chasse aux sangliers en décembre 2019 dans la Marne. Il semble que d'autres cas sont survenus dans différents secteurs du département.

La maladie

Rappels :

Herpès virus très adapté aux suidés (porcs et sangliers). Egalement dénommée « pseudo rage » cette maladie peut infecter ces animaux de façon inapparente en restant à l'état latent dans les ganglions nerveux et en étant excrété par intermittence, notamment en cas de stress.

Chez le chien :

- Contamination par consommation de viande ou d'abats d'animal infecté ou blessure par un sanglier infecté
- 2 à 5 jours après contamination = encéphalite et mort de l'animal en 2 jours maximum
- Symptômes : dégradation importante de l'état général, démangeaisons avec automutilation en particulier au niveau de la tête
- Aucun vaccin ne dispose d'autorisation de mise sur le marché pour immuniser les chiens

Il n'affecte pas l'homme.

L'élevage porcin en France continental en est considéré indemne.

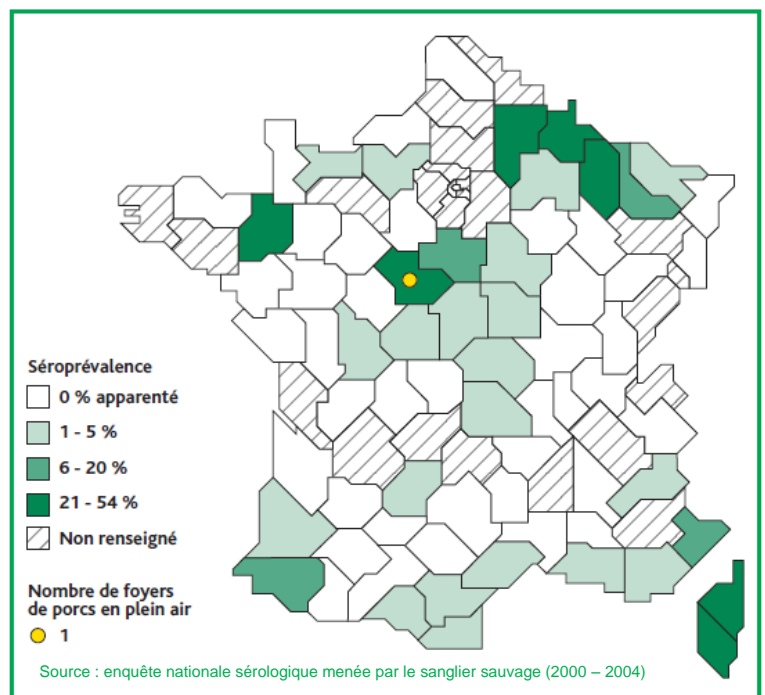


Figure 2 : Séroprévalence de la maladie d'Aujeszky chez les sangliers de plus d'un an et présence d'un foyer domestique d'origine sauvage dans le Loir-et-Cher.

Mesures de prévention :

- Eviter les contacts directs entre les chiens et les sangliers (si les circonstances de chasse le permettent),
- Ne jamais distribuer aux chiens, de la viande ou des abats crus de sanglier,
- Maîtriser l'effectif des populations de sangliers pour réduire mécaniquement le nombre de sangliers infectés et donc la probabilité de contamination des chiens,
- Veiller à la bonne application des mesures de biosécurité dans les élevages de porcs. La confirmation de l'infection en élevage entraînerait l'abattage total du troupeau et la perte du statut indemne du département.